

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

Le onze juin deux mil treize à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

- **Installation de Monsieur Gilles ALMASIO dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Emmanuel GUTIERREZ**

Monsieur Emmanuel GUTIERREZ a démissionné de sa fonction de conseiller municipal par courrier émis le 21 mars 2013, avec effet à la date de réception du courrier soit le 26 mars 2013.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aux termes de ces dispositions, le Maire annonce que les personnes en droit de siéger au conseil municipal des Avenières, de part leur rang figurant sur la liste présentée par Monsieur Thierry LAGRANGE aux élections municipales de 2008 étaient par ordre :

- *Monsieur Philippe SEON,*
- *Madame Amandine FANTINATO.*

Elles ont toutes deux renoncé à exercer ce droit.

La personne suivante inscrite sur la liste est Monsieur Gilles ALMASIO qui a accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Par conséquent, le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal Gilles ALMASIO, en remplacement d'Emmanuel GUTIERREZ, ce qui lui donne le pouvoir de voter et de s'exprimer dans cette séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Gilles ALMASIO, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Henri MIEGE, Roger MORNEY (*arrivé au cours de la présentation de la 2^{ème} délibération et avant son vote*), Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Chantal MOLY à Chantal BELLIN, Roger MORNEY à Jean-Charles PASTORINO (*uniquement pour le vote de la 1^{ère} délibération*), Chantal REY à Maryvonne SARAMITO.

Etaient absents et excusés : Nathalie MARGAIN, Marie-Thérèse PASTORINO, Yvon THENAULT

Date de convocation : Mardi 4 juin 2013

Les Conseillers présents, soit 20 à l'ouverture de la séance (*puis 21 à compter de la 2^{ème} délibération*) présentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT, Philippe GUYON, Jacky RAVAZ. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE**

- *Affichage des délibérations le 28 mars 2013 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 28 mars 2013 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par mail le 27 mai 2013 et par courrier pour les conseillers dépourvus d'adresse électronique.*

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE****ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013

I. ASPECT FINANCIER

- 2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal
- 2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU
- 2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA
- 2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
- 2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin
- 2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture
- 2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

III. PATRIMOINE

- 2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)
- 2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

IV. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS**

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER**2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal**

En raison du départ à la retraite d'un agent communal, le Maire propose de verser à l'Amicale du Personnel une subvention de 270 € à titre de participation pour les frais liés à ce type d'événement.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU

La course cycliste traditionnelle de la Saint-Pierre (Grand prix de la Ville des Avenières - souvenir Marius Vial) aura lieu le Dimanche 30 juin 2013. A cette occasion, la Commune propose à la population, avec le concours d'associations et d'organismes divers, des activités axées sur le vélo (découverte du sport nature, du vélo électrique, randonnées, stands ...). L'objectif est de revitaliser la journée de la Saint-Pierre, rebaptisée « Les Avenières en vélo », en attirant un plus large public.

Dans ce cadre, se tiendra un atelier d'initiation au bi-cross VTT, qui nécessite la location d'une piste démontable. A titre de participation, l'Adjoint aux Finances propose de verser à l'association, LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU, chargée du transport et du montage/démontage du matériel, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Arrivée de Roger MORNEY avant le vote de la présente délibération.

2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA

La SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- maintien des coûts élevés en foncier et en construction,

- limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- réduction des aides des collectivités locales,
- mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc.) qui augmentent les coûts de production,
- hausse de la TVA de 5.5 à 7%,
- réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Conforté par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe la Commune qu'elle aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation, le Maire demande de se reporter à la note explicative adressée par la SEMCODA ainsi qu'au dossier soumis à la prochaine Assemblée générale extraordinaire relative à ce projet (documents joints à la note de synthèse en **Annexe n°1**).

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, le Maire propose de donner pouvoir au représentant de la Commune en la personne du Maire afin :

- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan ;
- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA

La SEMCODA ayant son siège social 50 rue du Pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 419 100 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, pour financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux AVENIERES dans l'Ancienne mairie.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 419 100 € soit garanti solidairement par la commune des Avenières à hauteur de 100%.

Article 1 :

La commune des Avenières accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 419 100 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux Avenières dans l'Ancienne mairie .

Article 2 :

La garantie apportée par la commune des Avenières sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : **419 100 €.**
 - Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période ;
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans.**
 - Périodicité des échéances : **trimestrielle.**
 - Amortissement : **progressif du capital fixé ne variant pas pendant toute la durée du prêt.**

 - Echéances :
 - Echéances constantes,
 - Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A.
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.75 %**
soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de **2.72 %.**
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1.75%.**
- Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),
 - IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.
 - Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune des Avenières à hauteur de **100%.**
 - Conditions particulières :
 - Commissions de la Caisse des Dépôts et Consignations : 0.03 % du montant du prêt,
 - Frais de dossier CFF : 1 500 €.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Article 4 :

La commune des Avenières renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune des Avenières à hauteur de 100%, soit pour un montant de 419 100 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération (document joint à la note de synthèse en **Annexe n° 2**).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 1 Jacky RAVAZ	ABST. : 0

2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Maire expose que le contrat de développement Rhône Alpes (CDRA) doit se terminer fin 2014.

L'opération « Forum Bacchus » portée par la Commune est prévue dans le cadre de ce contrat à l'article 1-4 « Aménagement du pôle urbain » pour l'obtention d'une subvention estimée à 90 000 €. Pour l'instant, aucune demande d'engagement de crédit n'a été adressée à l'autorité chargée de mettre en œuvre le CDRA.

Un dernier avenant à ce contrat est en effet prévu avec la Région Rhône Alpes à la fin de l'année 2013. Pour préparer celui-ci au mieux et optimiser l'utilisation des crédits, le comité de pilotage du CDRA a décidé d'interroger chaque maître d'ouvrage et de le solliciter sur les actions en attente. Les dossiers devront être déposés et engagés en comité de pilotage avant décembre 2014. Une fiche action devra être fournie pour présenter chaque projet, son budget, les subventions CDRA sollicitées et le calendrier prévisionnel.

Le Maire propose de

- s'engager auprès du CDRA à mettre en œuvre les actions concernées,
- de valider l'engagement des projets CDRA avant décembre 2014 et leur mise en œuvre avant juin 2015.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABST. : 5 Gilles ALMASIO Josiane GIPPET Philippe GUYON Marie-Catherine LAMIRAL Jacky RAVAZ

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces nouvelles règles doivent s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local,
- une procédure de droit commun.

Lors des séances du Conseil communautaire des 4 mars et 8 avril 2013, différentes hypothèses ont été analysées :

- Le nombre de sièges résultant du dispositif prévu par le Législateur à défaut d'accord : le nombre de sièges est fixé selon la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI. Partant du nombre de 34 sièges fixé pour la strate (population comprise entre 30 000 et 39 999 habitants) dans laquelle se situe la CCPC, le résultat obtenu est de 41 sièges.
- Le nombre de sièges résultant de l'application des actuels statuts (soit 1 siège de droit pour chaque commune et des sièges supplémentaires par tranche de 1 500 habitants) soit un résultat de 32 sièges inférieur au nombre de 34 sièges fixé pour la strate de population.
- Le nombre de sièges tel que résultant de l'application des actuels statuts mais avec une tranche ramenée de 1 500 à 1 000 habitants soit un résultat de 43 sièges.

Le Conseil communautaire a considéré que cette troisième hypothèse était susceptible de constituer l'accord local tel que prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT : dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*) bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV dudit article du CGCT.

Considérant que le principe de l'attribution d'un siège de droit à chaque commune membre et de sièges supplémentaires par tranche de 1 000 habitants est conforme aux 3 principes généraux des règles de répartition (*tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège, qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges*) il est proposé de délibérer en faveur de cette répartition.

Le Maire propose dans ces conditions de fixer le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit : 1 siège de droit à chaque commune avec siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants (tableau joint à la note de synthèse en **Annexe n°3**).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette proposition.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 2 Philippe GUYON Roger MORNEY

2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin

Le Maire expose que selon l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon. Cette situation décèle en effet une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien. Elle s'avère en outre nuisible au bon ordre et à la décence des cimetières.

Considérant que la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon le 7 octobre 2009 et dressé un procès-verbal de constat pour les concessions concernées ;

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par le CGCT (articles L.2223-13 et suivants) ;

Considérant que la procédure de constat d'abandon a pris fin le 9 janvier 2013, suivant procès-verbal notifié et affiché le 10 janvier 2013 ;

Le Maire propose d'autoriser la reprise au nom de la Commune des concessions listées en annexe (**Annexe n°4 jointe à la note de synthèse**) et leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Josiane GIPPET

2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture

L'année scolaire 2012-2013 s'achèvera le Vendredi 5 juillet 2013. Afin de pouvoir dispenser les cours de natation aux scolaires jusqu'à ce terme, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la piscine comme suit :

Du 1 ^{er} JUIN au 5 JUILLET 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		16H30	19H00
Mardi		16H30	19H00
Mercredi		15H00	19H00
Jeudi		16H30	19H00
Vendredi		16H30	19H00
Samedi		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Du 6 JUILLET au 31 AOUT 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Mardi		JOUR DE FERMETURE	
Mercredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Jeudi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Vendredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Samedi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Il convient de délibérer pour approuver ces nouveaux horaires d'ouverture et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. Pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les rues et places publiques.

Il est proposé de nommer :

- la portion de voie communale n° 8 sur 800 mètres linéaires partant du Pont de Collonge au Pont de la Marelle : **route de l'Ecluse**,
- la portion de voie communale n° 9 sur 460 mètres linéaires partant du Pont des Contamines à la route du Polossat (VC n°9) : **montée de la Cour du Pont**,
- la portion de la route départementale n°33 jusqu'au Pont d'Evieu sur 1786 mètres linéaires : **route d'Argent**,
- le parking situé sur la rue de l'Hôtel de ville de 1442 m² par : **parking de l'Hôtel de Ville**.

Ces voies étaient déjà classées dans le domaine communal. La longueur des voies communales reste donc inchangée, soit 71 795 mètres linéaires.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III. PATRIMOINE

2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Faisant suite aux travaux de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, située 1 rue Lamarie, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2010 le principe de cession de l'ancien immeuble voué à cet usage, sis 3 rue du Capitaine Micoud, dès que celui-ci sera vacant.

Considérant que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie située 1 rue Lamarie est achevée;

Considérant la situation de l'immeuble de l'ancienne caserne, sis 3 rue du Capitaine Micoud, qui ne sera plus affecté à un service public à partir du 10 juin 2013 en raison du déménagement des services;

Le Maire propose de

- constater la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé 3 rue du Capitaine Micoud, sur les parcelles cadastrées section AC n°485, 535 et 710,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a accepté la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la SEMCODA, moyennant un loyer d'un euro en vue de la création de logements sociaux sur le site de l'ancienne mairie, cadastré section AC n°323 (768 m²). L'objectif est d'enrichir l'offre de logements sur la Commune sans aléier pour autant le patrimoine communal.

Au terme de l'opération et pour soutenir l'accessibilité des particuliers à la propriété face à la cherté des prix, 7 logements seront donc construits au lieu de 8 :

- le bâtiment existant sera réhabilité en 4 logements collectifs locatifs dont 3 PLUS et 1 PLAI,
- un bâtiment neuf de 3 logements collectifs en accession sociale sera construit en fonds de parcelle.

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose

• D'établir à la demande et sous la responsabilité de la SEMCODA un règlement de copropriété – Etat descriptif de division d'un ensemble immobilier comportant 2 bâtiments :

- ☞ Un bâtiment ancien correspondant à l'ancienne mairie qui sera divisé en lots de copropriété correspondant à 4 logements et annexes ;
- ☞ Un bâtiment à édifier qui sera divisé en lots de copropriété correspondant au droit d'édifier 3 logements et annexes ;

le tout conformément au permis de construire obtenu par la SEMCODA le 6 février 2013 sous le numéro PC 038022 12 10052.

- De consentir à la SEMCODA un bail emphytéotique ou un bail à la réhabilitation concernant les lots de copropriété afférents au bâtiment de l'ancienne mairie, pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un euro ;
étant précisé qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées et toutes les améliorations et réparations réalisées dans les locaux, objet du bail, deviendront de plein droit et sans aucune indemnité la propriété du bailleur.

- De vendre à la SEMCODA tous les autres lots de copropriété correspondant au bâtiment à édifier par cette dernière moyennant le prix d'un euro.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les actes notariés correspondant aux décisions ci-dessus.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

Pour améliorer la sécurité de la circulation chemin des Eglantiers, le Maire propose d'élargir l'emprise de cette voie par l'acquisition au prix de 3 500 € des parcelles désignées ci-dessous:

- D 3562 (38 m²)
- D 3564 (161 m²)

d'une superficie totale de 199 m², appartenant à Monsieur Nicolas Henri KOHLER.

Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Révision du PLU
- Vitesse excessive des automobilistes dans la grande rue de Ciers

INFORMATIONS

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Fait aux Avenières, le 14 juin 2013
Le Maire,
Gilbert MERGOND

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Augmentation du capital de la SEMCODA – notice explicative et dossier à soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire
- Annexe n°2 : Convention garantie d'emprunt SEMCODA
- Annexe n°3 : Tableau – accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPC après les municipales de 2014
- Annexe n°4 : Liste des concessions en état d'abandon

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

Le onze juin deux mil treize à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

- **Installation de Monsieur Gilles ALMASIO dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Emmanuel GUTIERREZ**

Monsieur Emmanuel GUTIERREZ a démissionné de sa fonction de conseiller municipal par courrier émis le 21 mars 2013, avec effet à la date de réception du courrier soit le 26 mars 2013.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aux termes de ces dispositions, le Maire annonce que les personnes en droit de siéger au conseil municipal des Avenières, de part leur rang figurant sur la liste présentée par Monsieur Thierry LAGRANGE aux élections municipales de 2008 étaient par ordre :

- *Monsieur Philippe SEON,*
- *Madame Amandine FANTINATO.*

Elles ont toutes deux renoncé à exercer ce droit.

La personne suivante inscrite sur la liste est Monsieur Gilles ALMASIO qui a accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Par conséquent, le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal Gilles ALMASIO, en remplacement d'Emmanuel GUTIERREZ, ce qui lui donne le pouvoir de voter et de s'exprimer dans cette séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Gilles ALMASIO, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Henri MIEGE, Roger MORNEY (*arrivé au cours de la présentation de la 2^{ème} délibération et avant son vote*), Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Chantal MOLY à Chantal BELLIN, Roger MORNEY à Jean-Charles PASTORINO (*uniquement pour le vote de la 1^{ère} délibération*), Chantal REY à Maryvonne SARAMITO.

Etaient absents et excusés : Nathalie MARGAIN, Marie-Thérèse PASTORINO, Yvon THENAULT

Date de convocation : Mardi 4 juin 2013

Les Conseillers présents, soit 20 à l'ouverture de la séance (*puis 21 à compter de la 2^{ème} délibération*) présentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT, Philippe GUYON, Jacky RAVAZ. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE**

- *Affichage des délibérations le 28 mars 2013 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 28 mars 2013 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par mail le 27 mai 2013 et par courrier pour les conseillers dépourvus d'adresse électronique.*

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE****ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013

I. ASPECT FINANCIER

- 2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal
- 2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU
- 2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA
- 2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
- 2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin
- 2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture
- 2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

III. PATRIMOINE

- 2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)
- 2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

IV. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS**

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER**2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal**

En raison du départ à la retraite d'un agent communal, le Maire propose de verser à l'Amicale du Personnel une subvention de 270 € à titre de participation pour les frais liés à ce type d'événement.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU

La course cycliste traditionnelle de la Saint-Pierre (Grand prix de la Ville des Avenières - souvenir Marius Vial) aura lieu le Dimanche 30 juin 2013. A cette occasion, la Commune propose à la population, avec le concours d'associations et d'organismes divers, des activités axées sur le vélo (découverte du sport nature, du vélo électrique, randonnées, stands ...). L'objectif est de revitaliser la journée de la Saint-Pierre, rebaptisée « Les Avenières en vélo », en attirant un plus large public.

Dans ce cadre, se tiendra un atelier d'initiation au bi-cross VTT, qui nécessite la location d'une piste démontable. A titre de participation, l'Adjoint aux Finances propose de verser à l'association, LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU, chargée du transport et du montage/démontage du matériel, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Arrivée de Roger MORNEY avant le vote de la présente délibération.

2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA

La SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- maintien des coûts élevés en foncier et en construction,

- limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- réduction des aides des collectivités locales,
- mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc.) qui augmentent les coûts de production,
- hausse de la TVA de 5.5 à 7%,
- réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Conforté par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe la Commune qu'elle aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation, le Maire demande de se reporter à la note explicative adressée par la SEMCODA ainsi qu'au dossier soumis à la prochaine Assemblée générale extraordinaire relative à ce projet (documents joints à la note de synthèse en **Annexe n°1**).

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, le Maire propose de donner pouvoir au représentant de la Commune en la personne du Maire afin :

- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan ;
- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA

La SEMCODA ayant son siège social 50 rue du Pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 419 100 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, pour financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux AVENIERES dans l'Ancienne mairie.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 419 100 € soit garanti solidairement par la commune des Avenières à hauteur de 100%.

Article 1 :

La commune des Avenières accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 419 100 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux Avenières dans l'Ancienne mairie .

Article 2 :

La garantie apportée par la commune des Avenières sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : **419 100 €.**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période ;
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans.**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle.**
- Amortissement : **progressif du capital fixé ne variant pas pendant toute la durée du prêt.**

- Echéances :
 - Echéances constantes,
 - Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.75 %**
soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de **2.72 %.**
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1.75%.**

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),
 - IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.
- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune des Avenières à hauteur de **100%.**
- Conditions particulières :
 - Commissions de la Caisse des Dépôts et Consignations : 0.03 % du montant du prêt,
 - Frais de dossier CFF : 1 500 €.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Article 4 :

La commune des Avenières renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune des Avenières à hauteur de 100%, soit pour un montant de 419 100 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération (document joint à la note de synthèse en **Annexe n° 2**).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 1 Jacky RAVAZ	ABST. : 0

2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Maire expose que le contrat de développement Rhône Alpes (CDRA) doit se terminer fin 2014.

L'opération « Forum Bacchus » portée par la Commune est prévue dans le cadre de ce contrat à l'article 1-4 « Aménagement du pôle urbain » pour l'obtention d'une subvention estimée à 90 000 €. Pour l'instant, aucune demande d'engagement de crédit n'a été adressée à l'autorité chargée de mettre en œuvre le CDRA.

Un dernier avenant à ce contrat est en effet prévu avec la Région Rhône Alpes à la fin de l'année 2013. Pour préparer celui-ci au mieux et optimiser l'utilisation des crédits, le comité de pilotage du CDRA a décidé d'interroger chaque maître d'ouvrage et de le solliciter sur les actions en attente. Les dossiers devront être déposés et engagés en comité de pilotage avant décembre 2014. Une fiche action devra être fournie pour présenter chaque projet, son budget, les subventions CDRA sollicitées et le calendrier prévisionnel.

Le Maire propose de

- s'engager auprès du CDRA à mettre en œuvre les actions concernées,
- de valider l'engagement des projets CDRA avant décembre 2014 et leur mise en œuvre avant juin 2015.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABST. : 5 Gilles ALMASIO Josiane GIPPET Philippe GUYON Marie-Catherine LAMIRAL Jacky RAVAZ

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces nouvelles règles doivent s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local,
- une procédure de droit commun.

Lors des séances du Conseil communautaire des 4 mars et 8 avril 2013, différentes hypothèses ont été analysées :

- Le nombre de sièges résultant du dispositif prévu par le Législateur à défaut d'accord : le nombre de sièges est fixé selon la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI. Partant du nombre de 34 sièges fixé pour la strate (population comprise entre 30 000 et 39 999 habitants) dans laquelle se situe la CCPC, le résultat obtenu est de 41 sièges.
- Le nombre de sièges résultant de l'application des actuels statuts (soit 1 siège de droit pour chaque commune et des sièges supplémentaires par tranche de 1 500 habitants) soit un résultat de 32 sièges inférieur au nombre de 34 sièges fixé pour la strate de population.
- Le nombre de sièges tel que résultant de l'application des actuels statuts mais avec une tranche ramenée de 1 500 à 1 000 habitants soit un résultat de 43 sièges.

Le Conseil communautaire a considéré que cette troisième hypothèse était susceptible de constituer l'accord local tel que prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT : dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*) bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV dudit article du CGCT.

Considérant que le principe de l'attribution d'un siège de droit à chaque commune membre et de sièges supplémentaires par tranche de 1 000 habitants est conforme aux 3 principes généraux des règles de répartition (*tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège, qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges*) il est proposé de délibérer en faveur de cette répartition.

Le Maire propose dans ces conditions de fixer le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit : 1 siège de droit à chaque commune avec siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants (tableau joint à la note de synthèse en **Annexe n°3**).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette proposition.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 2 Philippe GUYON Roger MORNEY

2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin

Le Maire expose que selon l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon. Cette situation décèle en effet une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien. Elle s'avère en outre nuisible au bon ordre et à la décence des cimetières.

Considérant que la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon le 7 octobre 2009 et dressé un procès-verbal de constat pour les concessions concernées ;

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par le CGCT (articles L.2223-13 et suivants) ;

Considérant que la procédure de constat d'abandon a pris fin le 9 janvier 2013, suivant procès-verbal notifié et affiché le 10 janvier 2013 ;

Le Maire propose d'autoriser la reprise au nom de la Commune des concessions listées en annexe (**Annexe n°4 jointe à la note de synthèse**) et leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Josiane GIPPET

2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture

L'année scolaire 2012-2013 s'achèvera le Vendredi 5 juillet 2013. Afin de pouvoir dispenser les cours de natation aux scolaires jusqu'à ce terme, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la piscine comme suit :

Du 1 ^{er} JUIN au 5 JUILLET 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		16H30	19H00
Mardi		16H30	19H00
Mercredi		15H00	19H00
Jeudi		16H30	19H00
Vendredi		16H30	19H00
Samedi		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Du 6 JUILLET au 31 AOUT 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Mardi		JOUR DE FERMETURE	
Mercredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Jeudi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Vendredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Samedi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Il convient de délibérer pour approuver ces nouveaux horaires d'ouverture et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. Pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les rues et places publiques.

Il est proposé de nommer :

- la portion de voie communale n° 8 sur 800 mètres linéaires partant du Pont de Collonge au Pont de la Marelle : **route de l'Ecluse**,
- la portion de voie communale n° 9 sur 460 mètres linéaires partant du Pont des Contamines à la route du Polossat (VC n°9) : **montée de la Cour du Pont**,
- la portion de la route départementale n°33 jusqu'au Pont d'Evieu sur 1786 mètres linéaires : **route d'Argent**,
- le parking situé sur la rue de l'Hôtel de ville de 1442 m² par : **parking de l'Hôtel de Ville**.

Ces voies étaient déjà classées dans le domaine communal. La longueur des voies communales reste donc inchangée, soit 71 795 mètres linéaires.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III. PATRIMOINE

2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Faisant suite aux travaux de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, située 1 rue Lamarie, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2010 le principe de cession de l'ancien immeuble voué à cet usage, sis 3 rue du Capitaine Micoud, dès que celui-ci sera vacant.

Considérant que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie située 1 rue Lamarie est achevée;

Considérant la situation de l'immeuble de l'ancienne caserne, sis 3 rue du Capitaine Micoud, qui ne sera plus affecté à un service public à partir du 10 juin 2013 en raison du déménagement des services;

Le Maire propose de

- constater la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé 3 rue du Capitaine Micoud, sur les parcelles cadastrées section AC n°485, 535 et 710,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a accepté la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la SEMCODA, moyennant un loyer d'un euro en vue de la création de logements sociaux sur le site de l'ancienne mairie, cadastré section AC n°323 (768 m²). L'objectif est d'enrichir l'offre de logements sur la Commune sans aléier pour autant le patrimoine communal.

Au terme de l'opération et pour soutenir l'accessibilité des particuliers à la propriété face à la cherté des prix, 7 logements seront donc construits au lieu de 8 :

- le bâtiment existant sera réhabilité en 4 logements collectifs locatifs dont 3 PLUS et 1 PLAI,
- un bâtiment neuf de 3 logements collectifs en accession sociale sera construit en fonds de parcelle.

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose

- D'établir à la demande et sous la responsabilité de la SEMCODA un règlement de copropriété – Etat descriptif de division d'un ensemble immobilier comportant 2 bâtiments :

- ☞ Un bâtiment ancien correspondant à l'ancienne mairie qui sera divisé en lots de copropriété correspondant à 4 logements et annexes ;
- ☞ Un bâtiment à édifier qui sera divisé en lots de copropriété correspondant au droit d'édifier 3 logements et annexes ;

le tout conformément au permis de construire obtenu par la SEMCODA le 6 février 2013 sous le numéro PC 038022 12 10052.

- De consentir à la SEMCODA un bail emphytéotique ou un bail à la réhabilitation concernant les lots de copropriété afférents au bâtiment de l'ancienne mairie, pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un euro ;
étant précisé qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées et toutes les améliorations et réparations réalisées dans les locaux, objet du bail, deviendront de plein droit et sans aucune indemnité la propriété du bailleur.

- De vendre à la SEMCODA tous les autres lots de copropriété correspondant au bâtiment à édifier par cette dernière moyennant le prix d'un euro.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les actes notariés correspondant aux décisions ci-dessus.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

Pour améliorer la sécurité de la circulation chemin des Eglantiers, le Maire propose d'élargir l'emprise de cette voie par l'acquisition au prix de 3 500 € des parcelles désignées ci-dessous:

- D 3562 (38 m²)
- D 3564 (161 m²)

d'une superficie totale de 199 m², appartenant à Monsieur Nicolas Henri KOHLER.

Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Révision du PLU
- Vitesse excessive des automobilistes dans la grande rue de Ciers

INFORMATIONS

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Fait aux Avenières, le 14 juin 2013
Le Maire,
Gilbert MERGOND

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Augmentation du capital de la SEMCODA – notice explicative et dossier à soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire
- Annexe n°2 : Convention garantie d'emprunt SEMCODA
- Annexe n°3 : Tableau – accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPC après les municipales de 2014
- Annexe n°4 : Liste des concessions en état d'abandon

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2013

Le onze juin deux mil treize à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal des Avenières en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

- **Installation de Monsieur Gilles ALMASIO dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Emmanuel GUTIERREZ**

Monsieur Emmanuel GUTIERREZ a démissionné de sa fonction de conseiller municipal par courrier émis le 21 mars 2013, avec effet à la date de réception du courrier soit le 26 mars 2013.

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit que : « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aux termes de ces dispositions, le Maire annonce que les personnes en droit de siéger au conseil municipal des Avenières, de part leur rang figurant sur la liste présentée par Monsieur Thierry LAGRANGE aux élections municipales de 2008 étaient par ordre :

- *Monsieur Philippe SEON,*
- *Madame Amandine FANTINATO.*

Elles ont toutes deux renoncé à exercer ce droit.

La personne suivante inscrite sur la liste est Monsieur Gilles ALMASIO qui a accepté d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Par conséquent, le Maire déclare installé dans les fonctions de conseiller municipal Gilles ALMASIO, en remplacement d'Emmanuel GUTIERREZ, ce qui lui donne le pouvoir de voter et de s'exprimer dans cette séance.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Gilles ALMASIO, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Colette GREPAT, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Marie-Catherine LAMIRAL, Henri MIEGE, Roger MORNEY (*arrivé au cours de la présentation de la 2^{ème} délibération et avant son vote*), Maurice NICOLAS, Jean-Charles PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Sébastien DREVET à Gilbert MERGOUD, Chantal MOLY à Chantal BELLIN, Roger MORNEY à Jean-Charles PASTORINO (*uniquement pour le vote de la 1^{ère} délibération*), Chantal REY à Maryvonne SARAMITO.

Etaient absents et excusés : Nathalie MARGAIN, Marie-Thérèse PASTORINO, Yvon THENAULT

Date de convocation : Mardi 4 juin 2013

Les Conseillers présents, soit 20 à l'ouverture de la séance (*puis 21 à compter de la 2^{ème} délibération*) présentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Colette GREPAT, Philippe GUYON, Jacky RAVAZ. Ces derniers acceptent.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE**

- *Affichage des délibérations le 28 mars 2013 pour être rendues exécutoires.*
- *Affichage le 28 mars 2013 du compte-rendu des délibérations prises en séance.*
- *Transmission du procès-verbal de séance aux conseillers par mail le 27 mai 2013 et par courrier pour les conseillers dépourvus d'adresse électronique.*

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013**VOTE****POUR A L'UNANIMITE****ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2013
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin 2013

I. ASPECT FINANCIER

- 2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal
- 2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU
- 2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA
- 2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
- 2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin
- 2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture
- 2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

III. PATRIMOINE

- 2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)
- 2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA
- 2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

IV. QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS**

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER**2013-3-1 Subvention à l'Amicale du personnel communal**

En raison du départ à la retraite d'un agent communal, le Maire propose de verser à l'Amicale du Personnel une subvention de 270 € à titre de participation pour les frais liés à ce type d'événement.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-2 Attribution d'une subvention exceptionnelle – LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU

La course cycliste traditionnelle de la Saint-Pierre (Grand prix de la Ville des Avenières - souvenir Marius Vial) aura lieu le Dimanche 30 juin 2013. A cette occasion, la Commune propose à la population, avec le concours d'associations et d'organismes divers, des activités axées sur le vélo (découverte du sport nature, du vélo électrique, randonnées, stands ...). L'objectif est de revitaliser la journée de la Saint-Pierre, rebaptisée « Les Avenières en vélo », en attirant un plus large public.

Dans ce cadre, se tiendra un atelier d'initiation au bi-cross VTT, qui nécessite la location d'une piste démontable. A titre de participation, l'Adjoint aux Finances propose de verser à l'association, LE SPORT OLYMPIQUE DE CHARVIEU, chargée du transport et du montage/démontage du matériel, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Arrivée de Roger MORNEY avant le vote de la présente délibération.

2013-3-3 Augmentation de capital - SEMCODA

La SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- maintien des coûts élevés en foncier et en construction,

- limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- réduction des aides des collectivités locales,
- mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc.) qui augmentent les coûts de production,
- hausse de la TVA de 5.5 à 7%,
- réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements.

Conforté par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA informe la Commune qu'elle aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il précise également que l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation, le Maire demande de se reporter à la note explicative adressée par la SEMCODA ainsi qu'au dossier soumis à la prochaine Assemblée générale extraordinaire relative à ce projet (documents joints à la note de synthèse en **Annexe n°1**).

Avant de passer au vote, le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la Commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes, le Maire propose de donner pouvoir au représentant de la Commune en la personne du Maire afin :

- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan ;
- d'autoriser l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-4 Garantie d'emprunt – construction de 3 logements collectifs PSLA dans l'ancienne mairie - SEMCODA

La SEMCODA ayant son siège social 50 rue du Pavillon CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 419 100 € consenti dans le cadre des articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, pour financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux AVENIERES dans l'Ancienne mairie.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 419 100 € soit garanti solidairement par la commune des Avenières à hauteur de 100%.

Article 1 :

La commune des Avenières accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 419 100 € à hauteur de 100%, à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R. 331-63 à R. 331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R. 331-76-5-1 à R. 331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004, est destiné à financer la construction de 3 logements collectifs PSLA situés aux Avenières dans l'Ancienne mairie .

Article 2 :

La garantie apportée par la commune des Avenières sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : **419 100 €.**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de **2 ans** au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période ;
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans.**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle.**
- Amortissement : **progressif du capital fixé ne variant pas pendant toute la durée du prêt.**

- Echéances :
 - Echéances constantes,
 - Révision des échéances : en fonction de la variation du Livret A.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2.75 %**
soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de **2.72 %.**
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de **1.75%.**

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Indemnité de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),
 - IRA 3% avec frais de gestion de 1% (minimum 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas.
- Garantie : caution personnelle et solidaire de la commune des Avenières à hauteur de **100%.**
- Conditions particulières :
 - Commissions de la Caisse des Dépôts et Consignations : 0.03 % du montant du prêt,
 - Frais de dossier CFF : 1 500 €.

La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Article 4 :

La commune des Avenières renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la commune des Avenières à hauteur de 100%, soit pour un montant de 419 100 € à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération (document joint à la note de synthèse en **Annexe n° 2**).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 1 Jacky RAVAZ	ABST. : 0

2013-3-5 Engagement des actions CDRA Boucle du Rhône en Dauphiné

Le Maire expose que le contrat de développement Rhône Alpes (CDRA) doit se terminer fin 2014.

L'opération « Forum Bacchus » portée par la Commune est prévue dans le cadre de ce contrat à l'article 1-4 « Aménagement du pôle urbain » pour l'obtention d'une subvention estimée à 90 000 €. Pour l'instant, aucune demande d'engagement de crédit n'a été adressée à l'autorité chargée de mettre en œuvre le CDRA.

Un dernier avenant à ce contrat est en effet prévu avec la Région Rhône Alpes à la fin de l'année 2013. Pour préparer celui-ci au mieux et optimiser l'utilisation des crédits, le comité de pilotage du CDRA a décidé d'interroger chaque maître d'ouvrage et de le solliciter sur les actions en attente. Les dossiers devront être déposés et engagés en comité de pilotage avant décembre 2014. Une fiche action devra être fournie pour présenter chaque projet, son budget, les subventions CDRA sollicitées et le calendrier prévisionnel.

Le Maire propose de

- s'engager auprès du CDRA à mettre en œuvre les actions concernées,
- de valider l'engagement des projets CDRA avant décembre 2014 et leur mise en œuvre avant juin 2015.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABST. : 5 Gilles ALMASIO Josiane GIPPET Philippe GUYON Marie-Catherine LAMIRAL Jacky RAVAZ

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

2013-3-6 Nouvelles modalités de composition du conseil communautaire – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ces nouvelles règles doivent s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure reposant sur un accord local,
- une procédure de droit commun.

Lors des séances du Conseil communautaire des 4 mars et 8 avril 2013, différentes hypothèses ont été analysées :

- Le nombre de sièges résultant du dispositif prévu par le Législateur à défaut d'accord : le nombre de sièges est fixé selon la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI. Partant du nombre de 34 sièges fixé pour la strate (population comprise entre 30 000 et 39 999 habitants) dans laquelle se situe la CCPC, le résultat obtenu est de 41 sièges.
- Le nombre de sièges résultant de l'application des actuels statuts (soit 1 siège de droit pour chaque commune et des sièges supplémentaires par tranche de 1 500 habitants) soit un résultat de 32 sièges inférieur au nombre de 34 sièges fixé pour la strate de population.
- Le nombre de sièges tel que résultant de l'application des actuels statuts mais avec une tranche ramenée de 1 500 à 1 000 habitants soit un résultat de 43 sièges.

Le Conseil communautaire a considéré que cette troisième hypothèse était susceptible de constituer l'accord local tel que prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT : dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (*moitié des conseils représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse*) bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV dudit article du CGCT.

Considérant que le principe de l'attribution d'un siège de droit à chaque commune membre et de sièges supplémentaires par tranche de 1 000 habitants est conforme aux 3 principes généraux des règles de répartition (*tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège, qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges*) il est proposé de délibérer en faveur de cette répartition.

Le Maire propose dans ces conditions de fixer le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit : 1 siège de droit à chaque commune avec siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants (tableau joint à la note de synthèse en **Annexe n°3**).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette proposition.

VOTE		
POUR : 22	CONTRE : 0	ABST. : 2 Philippe GUYON Roger MORNEY

2013-3-7 Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon aux cimetières de Ciers et Buvin

Le Maire expose que selon l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon. Cette situation décèle en effet une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien. Elle s'avère en outre nuisible au bon ordre et à la décence des cimetières.

Considérant que la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon le 7 octobre 2009 et dressé un procès-verbal de constat pour les concessions concernées ;

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par le CGCT (articles L.2223-13 et suivants) ;

Considérant que la procédure de constat d'abandon a pris fin le 9 janvier 2013, suivant procès-verbal notifié et affiché le 10 janvier 2013 ;

Le Maire propose d'autoriser la reprise au nom de la Commune des concessions listées en annexe (**Annexe n°4 jointe à la note de synthèse**) et leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Josiane GIPPET

2013-3-8 Piscine municipale – Modification des horaires d'ouverture

L'année scolaire 2012-2013 s'achèvera le Vendredi 5 juillet 2013. Afin de pouvoir dispenser les cours de natation aux scolaires jusqu'à ce terme, le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la piscine comme suit :

Du 1 ^{er} JUIN au 5 JUILLET 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		16H30	19H00
Mardi		16H30	19H00
Mercredi		15H00	19H00
Jeudi		16H30	19H00
Vendredi		16H30	19H00
Samedi		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Du 6 JUILLET au 31 AOUT 2013			
		<i>Ouverture à</i>	<i>Fermeture à</i>
Lundi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Mardi		JOUR DE FERMETURE	
Mercredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Jeudi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Vendredi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Samedi		10H15	13H30
		15H00	19H00
Dimanche		10H15	13H30
		15H00	19H00

Il convient de délibérer pour approuver ces nouveaux horaires d'ouverture et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-9 Dénomination de rues et de places publiques

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. Pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les rues et places publiques.

Il est proposé de nommer :

- la portion de voie communale n° 8 sur 800 mètres linéaires partant du Pont de Collonge au Pont de la Marelle : **route de l'Ecluse**,
- la portion de voie communale n° 9 sur 460 mètres linéaires partant du Pont des Contamines à la route du Polossat (VC n°9) : **montée de la Cour du Pont**,
- la portion de la route départementale n°33 jusqu'au Pont d'Evieu sur 1786 mètres linéaires : **route d'Argent**,
- le parking situé sur la rue de l'Hôtel de ville de 1442 m² par : **parking de l'Hôtel de Ville**.

Ces voies étaient déjà classées dans le domaine communal. La longueur des voies communales reste donc inchangée, soit 71 795 mètres linéaires.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

III. PATRIMOINE

2013-3-10 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 3 rue du Capitaine Micoud (ancienne caserne de gendarmerie)

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Faisant suite aux travaux de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, située 1 rue Lamarie, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2010 le principe de cession de l'ancien immeuble voué à cet usage, sis 3 rue du Capitaine Micoud, dès que celui-ci sera vacant.

Considérant que la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie située 1 rue Lamarie est achevée;

Considérant la situation de l'immeuble de l'ancienne caserne, sis 3 rue du Capitaine Micoud, qui ne sera plus affecté à un service public à partir du 10 juin 2013 en raison du déménagement des services;

Le Maire propose de

- constater la désaffectation du domaine public de l'immeuble situé 3 rue du Capitaine Micoud, sur les parcelles cadastrées section AC n°485, 535 et 710,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette délibération.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2013-3-11 Construction de logements sur le site de l'ancienne mairie - SEMCODA

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil municipal a accepté la signature d'un bail emphytéotique de 55 ans avec la SEMCODA, moyennant un loyer d'un euro en vue de la création de logements sociaux sur le site de l'ancienne mairie, cadastré section AC n°323 (768 m²). L'objectif est d'enrichir l'offre de logements sur la Commune sans aléier pour autant le patrimoine communal.

Au terme de l'opération et pour soutenir l'accessibilité des particuliers à la propriété face à la cherté des prix, 7 logements seront donc construits au lieu de 8 :

- le bâtiment existant sera réhabilité en 4 logements collectifs locatifs dont 3 PLUS et 1 PLAI,
- un bâtiment neuf de 3 logements collectifs en accession sociale sera construit en fonds de parcelle.

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose

- D'établir à la demande et sous la responsabilité de la SEMCODA un règlement de copropriété – Etat descriptif de division d'un ensemble immobilier comportant 2 bâtiments :

- ☞ Un bâtiment ancien correspondant à l'ancienne mairie qui sera divisé en lots de copropriété correspondant à 4 logements et annexes ;
- ☞ Un bâtiment à édifier qui sera divisé en lots de copropriété correspondant au droit d'édifier 3 logements et annexes ;

le tout conformément au permis de construire obtenu par la SEMCODA le 6 février 2013 sous le numéro PC 038022 12 10052.

- De consentir à la SEMCODA un bail emphytéotique ou un bail à la réhabilitation concernant les lots de copropriété afférents au bâtiment de l'ancienne mairie, pour une durée de 55 ans, moyennant un loyer payé d'avance d'un euro ;
étant précisé qu'à l'expiration du bail, toutes les constructions édifiées et toutes les améliorations et réparations réalisées dans les locaux, objet du bail, deviendront de plein droit et sans aucune indemnité la propriété du bailleur.

- De vendre à la SEMCODA tous les autres lots de copropriété correspondant au bâtiment à édifier par cette dernière moyennant le prix d'un euro.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et donner tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les actes notariés correspondant aux décisions ci-dessus.

VOTE		
POUR : 23	CONTRE : 0	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2013-3-12 Acquisition de terrains, chemin des Eglantiers (KOHLER)

Pour améliorer la sécurité de la circulation chemin des Eglantiers, le Maire propose d'élargir l'emprise de cette voie par l'acquisition au prix de 3 500 € des parcelles désignées ci-dessous:

- D 3562 (38 m²)
- D 3564 (161 m²)

d'une superficie totale de 199 m², appartenant à Monsieur Nicolas Henri KOHLER.

Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions, autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération et à payer tous les frais y afférents.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Révision du PLU
- Vitesse excessive des automobilistes dans la grande rue de Ciers

INFORMATIONS

- Journée inter-voisins à Walibi le Samedi 15 juin 2013
- Inauguration de la nouvelle caserne de gendarmerie le 5 juillet 2013 à 17h00
- Prochain conseil municipal le 9 juillet 2013 à 20h30

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

Fait aux Avenières, le 14 juin 2013
Le Maire,
Gilbert MERGOND

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Augmentation du capital de la SEMCODA – notice explicative et dossier à soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire
- Annexe n°2 : Convention garantie d'emprunt SEMCODA
- Annexe n°3 : Tableau – accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPC après les municipales de 2014
- Annexe n°4 : Liste des concessions en état d'abandon